

**REGLEMENT COMPLET**  
**« JEU RENTREE 2023 MADRANGE »**

DU 15/08/2023 AU 30/09/2023

**Article 1 - Société Organisatrice**

La société par actions simplifiée unipersonnelle Compagnie Madrange (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), au capital de 1 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le n° SIRET 829 323 211, dont le siège social est situé au 7 RUE DE LA JEANNAIE MAROUÉ – ZI Maroué - 22400 LAMBALLE, organise du 15/08/2023 au 30/09/2023 inclus, un jeu, par tirage au sort, sans obligation d'achat intitulé « JEU RENTREE 2023 MADRANGE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

**Article 2 - Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur des urnes et bulletin de jeu dans les magasins participants à l'opération.

L'Agence LONSDALE est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Compagnie Madrange, ensemble dénommées, la « Société Organisatrice ».

**Article 3 - Modalités de participation**

Pour jouer, chaque participant doit remplir le bulletin de jeu et le déposer dans l'urne prévue à cet effet disponible en magasin. Dans la limite d'une participation par jour et par foyer (même nom et même adresse).

Les informations à remplir sur le bulletin de jeu sont :

- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse e-mail
- L'adresse postale

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant sous le même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Tout bulletin de jeu incomplet, illisible, présentant une anomalie, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas pris en considération. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soit de tout problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Règlement du jeu également disponible sur [jeurentree2023-madrangefr](http://jeurentree2023-madrangefr)

#### **Article 4 - Désignation et valeur du lot**

Est mis en jeu par magasin participant à l'opération :

“1 mois de streaming vidéo illimité” sous la forme d'un bon cadeau de 25 euros (appelé le crédit), auprès du prestataire Freemium Play, à valoir sur différentes plateformes de streaming sélectionnées.

Freemium Play est un prestataire de service qui propose des cartes cadeaux de loisirs numériques.

Le crédit de 25 euros est valable sur l'ensemble des plateformes de streaming proposées par le prestataire dans le cadre du jeu comme par exemple : Netflix, OCS, ADN, TFOU MAX, Filmo, La Cinetek, Medici TV et Rakuten TV. La liste des plateformes pré-citées pouvant changer sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Le code présent sur le bon cadeau est valable à partir du 15 août 2023 et jusqu'au 15 août 2024 inclus.

Pour bénéficier de son gain, le gagnant doit :

- 1) Se rendre sur le site [www.freemiumplay.com](http://www.freemiumplay.com)
- 2) S'inscrire sur le site ou se connecter s'il possède déjà un compte
- 3) Cliquer sur “Activer votre carte Freemium Play” dans le menu du site
- 4) Saisir le code d'activation de la carte
- 5) Le compte est crédité de 25 euros à utiliser parmi le catalogue de plateformes de streaming proposées par le prestataire Freemium Play.

La dotation ne peut être reprise ou échangée contre une compensation financière. Si celle-ci n'est pas utilisée avant le 15 août 2024 à 24h00, la dotation sera considérée comme perdue.

#### **Article 5 - Mode de désignation des gagnants**

Ce jeu est un jeu, par tirage au sort, sans obligation d'achat.

Le gagnant sera tiré au sort par un représentant de la société Madrange et/ou une personne responsable du magasin participant à l'opération. Afin de lui remettre son lot, le gagnant sera contacté par le magasin dans lequel il a participé afin de convenir d'une date pour la remise de son lot.

Seuls les gagnants seront contactés.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à leur reprise, échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de défectuosité. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La Société Organisatrice se réserve également le droit de substituer le lot initial par un autre lot d'une valeur égale ou de changer de

prestataire si les circonstances l'exigeaient.

Sur toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par magasin participant à l'opération.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de lot au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation, tout litige sur l'application et l'interprétation du présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent Règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

### **Article 7 - Protection des données personnelles**

Pour participer au jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone).

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des lots. **Les données personnelles seront utilisées dans le cadre du Jeu pour contacter uniquement les gagnants et ne seront pas conservées par la suite.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles le concernant en nous contactant à l'adresse suivante : [protectiondonneespersonnelles@cooperl.com](mailto:protectiondonneespersonnelles@cooperl.com)

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

### **Article 8 - Règlement**

Une copie du règlement est disponible gratuitement sur simple demande avant la clôture du jeu à l'accueil des magasins participants à l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, de reporter, d'interrompre ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement de jeu a été déposé chez la SAS AIX JUR'ISTRES, Office de Commissaires de Justice, situé 395 route des Milles résidence du Soleil Lot numéro 10 13090 Aix en Provence.

### **Article 9 - Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.